



**Conseil des Innus
de Pessamit**

Trousse de scrutin aux membres hors réserve

Les membres de la communauté de Pessamit auront bientôt l'occasion de participer à un scrutin référendaire portant sur le règlement de deux ententes de revendications particulières. En toute conformité avec les lois et règlements régissant la tenue de scrutins référendaires ayant trait aux ententes de revendications particulières, il est prévu que les membres résidant hors réserve et ayant le droit de voter, reçoivent cette trousse de scrutin comportant les éléments suivants :

1. Copie de l'Avis de scrutin affiché à Pessamit.
2. Information sur les deux ententes de revendications particulières.
3. Procédures relatives à la consultation des deux ententes et de la liste électorale.
4. Explications concernant le vote électronique.

1. Copie de l'avis de scrutin affiché à Pessamit

AVIS DE SCRUTIN

Avis est donné à tous les membres de la Première Nation des Innus de Pessamit qu'un scrutin référendaire aura lieu le **lundi 19 juin 2017, de 8h30 à 20h30**, portant sur le règlement de deux ententes de revendications particulières. **Pour obtenir copie de ces deux ententes : www.pessamit.ca**

Ces deux revendications particulières sont les suivantes:

- Revendication sur la perte territoriale de 6 900 acres
- Revendication concernant la Licence no 160

QUESTIONS

Le 19 juin 2017, les membres de la communauté devront voter sur les questions suivantes :

- 1) Acceptez-vous l'Accord de règlement de la Revendication particulière « Terres » (6 900 acres) pour un montant de **9 553 017 \$** ?
- 2) Acceptez-vous l'Accord de règlement de la Revendication particulière « Licence no 160 » et la gestion du bois marchand dans la réserve de Betsiamites entre 1918 et 1967 pour un montant de **20 839 133 \$** ?

VOTE SUR RÉSERVE

Le scrutin se déroulera de 8h30 à 20h30 au Centre communautaire Ka Mamuitunanut. Seules les personnes inscrites sur la liste électorale et âgées de 18 ans et plus le jour du scrutin (19 juin) seront habilitées à voter. Pour consulter les deux ententes de revendications particulières, pour consulter la liste électorale, ou pour toute question ou réclamation concernant le mode de scrutin, veuillez vous adresser à :

M^e Kenneth Gauthier

Agent de ratification

916 rue de Puyjalon,

Baie-Comeau, QC, G5C 1N1

Tél. 418 295-2006

Courriel : kqauthier@cqocable.ca

ou

M. Julien Rock

Agent de membership

4, rue Metsheteu,

Pessamit, QC, G0H 1B0

Tél. 418 567-8488

Courriel : julien.rock@pessamit.ca

VOTE HORS RÉSERVE

Les membres résidant hors réserve recevront cette trousse de scrutin comprenant le présent avis, le nom et les coordonnées de l'agent de ratification, ainsi que de l'information sur les deux ententes de revendications particulières. Les procédures relatives à la consultation de ces deux ententes et des explications concernant le vote électronique, y seront également incluses.

SÉANCE D'INFORMATIONS

Pour obtenir plus d'information, une **assemblée publique d'information** se tiendra le **lundi 29 mai 2017, à 19h00** au Centre communautaire Ka Mamuitunanut. Les représentants de Pessamit et du gouvernement fédéral seront présents pour vous informer et pour répondre à vos questions. Cet avis est affiché et expédié en toute conformité avec les lois et règlements régissant la tenue de scrutins référendaires ayant trait aux ententes de revendications particulières.

Pour plus d'information

M. Frank Hervieux

Secrétaire exécutif

4, rue Metsheteu,

Pessamit, QC, G0H 1B0

418 567-8488

Courriel : frank.hervieux@pessamit.ca

2. Information sur les deux ententes de revendications particulières

Qu'est-ce qu'une revendication particulière?

Il s'agit d'une demande qui survient suite à des dommages ou manquements de la part du Canada envers les Premières Nations, relativement à la gestion de leurs biens ou de leurs fonds. Lorsqu'une communauté évalue que le gouvernement n'a pas respecté ses obligations, et qu'elle décide de formuler une revendication particulière, elle doit préparer et envoyer un document à cet effet dans lequel sont clairement présentés les faits historiques et les plaintes déposées.

Le gouvernement évalue ensuite le dossier et peut refuser ou accepter la revendication. S'il accepte, des négociations surviennent alors afin d'en arriver à une solution. S'il y a entente, celle-ci prévoit généralement une compensation financière à la Première Nation qui soumet la revendication.

Les deux revendications particulières sont les suivantes:

- Revendication sur la perte territoriale de 6 900 acres
- Revendication concernant la Licence no 160

REVDICATION PARTICULIÈRE NO 1

Compensation pour une perte de 6 900 acres (dossier territorial)

Dans le cas de cette première de deux revendications, elle concerne une portion du territoire de Pessamit. Lors de la création de la réserve en 1861, celle-ci devait avoir une superficie de 70 000 acres. Quelques années plus tard, un transfert de la réserve fut demandé par les missionnaires présents. Cependant, lors de la modification de l'emplacement de la réserve, celle-ci fut amputée de 6 900 acres, situation attribuable à une erreur d'arpentage. Ainsi, la communauté fut privée d'une partie de son territoire. Un arpentage effectué en 1886 identifia l'erreur, mais ce n'est qu'en 2014 qu'une entente fut négociée avec le Canada pour corriger la situation. Suite à des recherches approfondies dans les archives, le Conseil des Innus de Pessamit a déposé une première revendication en 1984, mais cette revendication a été rejetée par le Canada cinq ans plus tard. En 1993, Pessamit présentait de nouveaux arguments qui, en 2002, aboutirent à une offre de règlement de la part du gouvernement et à l'ouverture de négociations à ce sujet. Il en est résulté une entente entre Pessamit et le Canada, mais celle-ci fut rejetée par les membres lors d'un référendum tenu en 2009. Suite à une demande de Pessamit adressée au Canada en 2011, une autre offre a été soumise à la Première Nation puis acceptée par les membres en 2015 mais n'a pu mener à un règlement final puisque le taux de participation des électeurs n'avait pas atteint les exigences du Canada. Une nouvelle offre bonifiée fut déposée en 2016, et c'est sur cette offre que les membres de la communauté doivent maintenant se prononcer. Dans ce dossier, le Canada a offert un montant de **9 553 017 \$** à titre de compensation. Ce montant est présenté par le Canada comme une offre finale, sans possibilité de négociation.

REVDICATION PARTICULIÈRE NO 2

Compensation concernant la Licence no 160 (dossier forestier)

La seconde revendication concerne la Licence no 160 qui permettait à des sociétés forestières d'exploiter le bois marchand de la réserve. Au fil du temps, cette licence est passée d'une entreprise à l'autre, alors que sont survenues de nombreuses infractions aux règlements sur la coupe du bois. En 1930, une demande d'annulation de la Licence fut présentée par le Conseil de bande, sans que le ministère des Affaires indiennes ne fasse quoi que ce soit. Transférée à nouveau d'une société forestière à l'autre au cours des années 40, 50 et 60, la Licence no 160 sera enfin annulée en 1967. Elle ne sera pas renouvelée, le Conseil de bande ayant décidé d'exploiter la ressource lui-même.

En 2003, la communauté de Pessamit soumettait au Canada une revendication particulière concernant la Licence no 160 et la gestion du bois marchand de la réserve entre 1918 et 1967. Ce n'est qu'en 2011 que le Canada acceptait de négocier avec Pessamit et deux ans plus tard, Ottawa transmettait aux Innus une offre de règlement. Celle-ci fut acceptée par les membres en 2015 mais n'a pu mener à un règlement final puisque le taux de participation des électeurs n'avait pas atteint les exigences du Canada. Une nouvelle offre bonifiée fut déposée en 2016, et c'est sur cette offre que les membres de la communauté doivent maintenant se prononcer. Dans ce dossier, le Canada a offert un montant de **20 839 133 \$** à titre de compensation. Ce montant est présenté par le Canada comme une offre finale, sans possibilité de négociation.

3. Procédures relatives à la consultation des deux ententes et de la liste électorale

Pour consulter les deux ententes ainsi que la liste électorale, veuillez vous adresser à :

M^e Kenneth Gauthier

Agent de ratification

916 rue de Puyjalon,

Baie-Comeau, QC, G5C 1N1

Tél. 418 295-2006

Courriel : kqauthier@cqocable.ca

ou

M. Julien Rock

Agent de membership

4, rue Metsheteu,

Pessamit, QC, G0H 1B0

Tél. 418 567-8488

Courriel : julien.rock@pessamit.ca

4. Explications concernant le vote électronique

C'est facile, c'est sécuritaire, c'est efficace

Pour utiliser la procédure de vote électronique, vous devrez vous rendre sur le site web du Conseil des Innus de Pessamit au www.pessamit.ca, entre le 12 juin à 8h et le 19 juin à 20h30, et remplir un formulaire en ligne.

Dans ce formulaire, il vous faudra inscrire votre nom* complet, votre numéro de bande complet (inclure les 10 chiffres)*, une adresse courriel* valide ainsi que vos réponses aux questions du vote. *Prenez le temps de bien lire chaque question avant d'y répondre.*

Notez que tous les champs du formulaire sont obligatoires pour pouvoir soumettre votre vote.

L'utilisation du vote électronique n'est pas obligatoire. Vous pouvez, si vous le préférez, vous rendre au bureau de scrutin situé au Centre communautaire Ka Mamuitunanut le lundi 19 juin 2017, afin de voter sur place.

Tout comme les personnes qui se rendront voter au Centre communautaire Ka Mamuitunanut le 19 juin 2017, chaque membre ne pourra voter qu'une seule fois.

** Vos informations personnelles serviront uniquement aux fins de validation et d'enregistrement de votre vote.*